



**Commune de Prangins
Municipalité**

**Préavis No 44/13
au Conseil Communal**

**Demande d'un crédit complémentaire de
CHF 36'000.-- (sur un total de CHF 46'000.--)
pour l'assainissement de la butte pare-balles
du stand de tir Duillier-Prangins**

**Dominique-Ella CHRISTIN
Municipale responsable**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Le site du stand de tir communal de Duillier-Prangins, situé sur le territoire de la Commune de Duillier, était contaminé par des substances polluantes, soit du plomb et d'autres métaux lourds que l'on trouve dans les balles. Conformément aux objectifs et aux exigences de la *Loi fédérale sur la protection de l'environnement* et à l'Ordonnance fédérale sur les sites contaminés, des mesures ont été prises afin d'assainir ce site.

Le préavis N° 19/12 "*Demande d'un crédit de CHF 187'000.-- (sur un total de CHF 238'000.-) pour l'assainissement de la butte pare-balles et l'installation de récupérateurs de balles du stand de tir Duillier-Prangins*", accepté par le Conseil en octobre 2012, a permis d'effectuer l'ensemble des travaux nécessaires à cet assainissement des sols et d'installer des caissons récupérant les projectiles. Ces travaux se sont déroulés comme prévu de novembre à décembre 2012 et la butte pare-balles est à présent assainie, conformément aux exigences légales.

Toutefois, comme annoncé lors du Conseil communal au printemps 2013, les montants prévus dans le préavis No 19/12 ne s'avèrent pas suffisants car les profondeurs d'excavation nécessaires à cet assainissement ont été nettement plus importantes que celles projetées lors des investigations. Le présent préavis N° 44/13 présente donc une demande de crédit complémentaire.

2. Descriptif du processus d'assainissement

Au printemps 2012, le bureau ACTA Conseils Sàrl a été mandaté par les communes de Duillier et de Prangins pour effectuer des investigations en vue de ces travaux d'assainissement. Des analyses de terrain ont été effectuées à l'aide d'un détecteur de métaux et d'un détecteur permettant de mesurer la contamination. Elles ont été complétées par des analyses de laboratoire. Ce travail a permis de cartographier l'étendue de la pollution et d'estimer la variation de la pollution avec la profondeur.

Ces investigations ont permis, entre autres, d'obtenir une estimation de l'ampleur de la contamination et du volume de terres polluées à excaver, celles-ci ayant été évaluées à un volume de 260 m³. Ce tonnage estimé a servi de base pour le poste "Excavation et traitement" du devis général établi selon les soumissions du préavis No. 19/12.

Les travaux, pilotés par la commune de Duillier et l'entreprise ACTA, se sont déroulés du 1 novembre 2012 au 19 décembre 2012. Les travaux d'excavation ont commencé par être exécutés directement jusqu'aux profondeurs prévues. Les terres polluées excavées ont été stockées provisoirement sur des bâches en plastique, isolant les terres du sol en place, et ceci en fonction de la teneur de la pollution au plomb.

Les profondeurs d'assainissement à respecter ont toutefois été affinées, comme prévu, lors de la réalisation de ce projet, par des mesures de contrôle effectuées sur le site durant les travaux. Il s'est alors avéré que les profondeurs d'excavation nécessaires à cet assainissement étaient nettement plus importantes que celles préalablement définies lors des investigations. Ainsi, le tonnage des terres effectivement polluées, évacuées et traitées s'avère nettement supérieur à celui qui avait été projeté et correspondent à un volume de

320 m³.

La différence importante entre le tonnage estimé et celui réellement évacué est due au fait que la limite d'assainissement s'est avérée plus profonde que prévue, ce qui confirme l'hypothèse faite lors de l'investigation préalable que la butte pare-balles avait probablement été remaniée, rechargée de manière importante et inhabituelle, lors d'entretien successifs. Il est à noter qu'afin de tenir compte du risque d'avoir des terres humides, le poids des terres à excaver avait été calculé avec une densité de 1.8t/m³, le poids effectif de 1.7t/m³ ayant été légèrement inférieur à celui projeté.

Les analyses de terrain exécutées une fois les travaux achevés, en janvier 2013, ont montré que la butte barre-balle est à présent assainie. Ainsi, la contamination résiduelle des sols par des substances polluantes ne présente plus de dangers de pollution pour les eaux souterraines.

3. Répartition des coûts et incidences financières

L'ensemble des factures pour ces travaux d'assainissement ont, à ce jour, été reçues et payées. La Commune de Duillier fait office de Commune boursière.

Dans le devis général présenté dans le préavis N° 19/12, les charges prévues pour le poste "*Excavation et le traitement des terres*" s'élevaient à CHF 117'000.--. Ces charges se sont finalement élevées à CHF 176'000.--, soit une différence de CHF 59'000.--. Toutefois, le montant prévu au devis général pour le poste « *Divers et imprévus* » s'élevant à CHF 9'000.-, et quelques montants effectifs prévus à d'autres postes du devis général ayant été légèrement moins élevés qu'escomptés, le montant total du crédit complémentaire nécessaire s'élève à CHF 46'000.--.

Pour rappel, les Municipalités de Duillier et de Prangins se sont mises d'accord, pour une répartition des coûts au prorata du nombre d'habitants des deux communes, soit :

- Prangins : 3'814 habitants, correspondant à 78.5%
- Duillier : 1'047 habitants, correspondant à 21.5%

Ainsi, le montant du crédit complémentaire demandé comporte des parts proportionnelles de CHF 36'000.-- à la charge de la Commune de Prangins et CHF 10'000.-- à la charge de la Commune de Duillier.

Pour finir, la subvention de CHF 48'000.— de la Confédération a été reçue. Quant à la motion Jobin, qui permettrait éventuellement d'obtenir une subvention additionnelle rétroactive cantonale, d'un montant de CHF 48'000.-, elle n'a pas encore passée devant le Grand Conseil.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède et, compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

vu le préavis municipal N° 44/13 relatif à l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 46'000.-- pour l'assainissement de la butte pare-balles du stand de tir Duillier-Prangins,

ouï le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier ce projet,

attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) d'accepter le préavis municipal N° 44/13 relatif à l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 46'000.-- pour l'assainissement de la butte pare-balles du stand de tir Duillier-Prangins;
- 2) d'accorder un crédit de CHF 36'000.--, servant à couvrir notre part proportionnelle à l'investissement;
- 3) de prélever le financement sur la trésorerie communale;
- 4) d'amortir cet investissement sur une durée de 10 ans (art. 17 RCC).

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 23 septembre 2013, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

François Bryand

Daniel Kistler